



Agence internationale de l'énergie atomique  
**CIRCULAIRE D'INFORMATION**

**INF**

INFCIRC/583  
15 décembre 1999

Distr. GENERALE

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**COMMUNICATION DU 7 DECEMBRE 1999 REÇUE  
DE LA MISSION PERMANENTE DE L'IRAQ AUPRES DE L'AGENCE  
INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

Le texte d'une communication reçue de la mission permanente de l'Iraq est reproduit ci-joint pour l'information des Etats Membres.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.

99-04180

Ambassade de la République d'Iraq  
Vienne

N° 123/99

7 décembre 1999

La mission permanente de la République d'Iraq présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer ci-joint une note concernant la non-exécution des projets d'assistance technique de l'AIEA à l'Iraq pour les années 1999/2000, qu'il lui demande de publier comme document du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et de distribuer à tous les Etats Membres de l'AIEA.

La mission permanente de la République d'Iraq saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Agence internationale de l'énergie atomique  
B.P. 100  
1400 Vienne

## NON-EXECUTION DES PROJETS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'AIEA A L'IRAQ POUR LES ANNEES 1999/2000

1. L'Iraq a présenté plusieurs projets à l'AIEA en vue d'obtenir son appui dans le cadre du programme d'assistance technique pour les années 1999/2000. Le Comité de l'assistance et de la coopération techniques a recommandé ces projets et ceux-ci ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs le 25 novembre 1998 car ils étaient conformes aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU.
2. Ces projets ont été classés comme suit :  
  
Quatre projets nationaux :
  - A. Surveillance sur le terrain et élevage de la lucilie bouchère de l'Ancien Monde (IRQ/5/016).
  - B. Trousses de radio-immunos dosage des hormones thyroïdiennes (IRQ/2/008).
  - C. Induction de mutations par culture *in vitro*.
  - D. Préparation de greffons de tissus stérilisés.  
Trois projets régionaux :
  - A. Dépistage des déficiences thyroïdiennes chez les nouveau-nés.
  - B. Détection et gestion du cancer par RIA.
  - C. Préparation de la lutte contre la lucilie bouchère de l'Ancien Monde en Asie de l'Ouest.
3. Le 25 janvier 1999, l'AIEA a demandé au Comité créé par la résolution 661 (S/AC.25/1999/COMM 5) l'autorisation de commencer à exécuter ces sept nouveaux projets dans le cadre de l'assistance technique à l'Iraq après que ceux-ci eurent été approuvés par le Conseil des gouverneurs et que le Groupe d'action de l'AIEA créé en application de la résolution 687/1991 du Conseil de sécurité de l'ONU eut déclaré qu'ils étaient conformes à l'alinéa 3 vi) de la résolution 707/1991.
4. Le 29 juillet 1999, l'AIEA a notifié à l'Iraq que le Comité créé par la résolution 661 avait subordonné l'exécution de ces projets au retour du personnel de l'AIEA en Iraq conformément à la lettre reçue du Comité le 8 juin 1999 et que cette condition ne s'appliquait pas aux projets en cours qui avaient été approuvés en 1998.
5. Lors de la Conférence générale tenue en septembre 1999, l'Iraq a demandé en ces termes à l'AIEA de commencer à mettre en oeuvre ces projets étant donné qu'ils devaient être exécutés à des fins médicales, agronomiques et humanitaires : "L'AIEA a approuvé dans le cadre de l'assistance technique devant être mise en oeuvre en Iraq pour les années 1999/2000 des projets visant à résoudre des problèmes humains vitaux. En juillet 1999, l'Agence a notifié à l'Iraq que le Comité créé par la résolution 661 avait subordonné l'exécution de ces projets au retour du personnel de l'AIEA en Iraq. Ces projets ont été acceptés et approuvés par les organes compétents car ils étaient conformes à la résolution pertinente du Conseil de sécurité de l'ONU puisqu'ils avaient pour but de combattre la

lucilie bouchère de l'Ancien Monde en Asie de l'Ouest, de dépister et de gérer le cancer au moyen de la RIA et d'assurer le dépistage des déficiences thyroïdiennes chez les nouveau-nés. A cet égard, nous tenons à préciser que l'Iraq n'a pas demandé aux membres du personnel de l'AIEA de quitter le pays et que certains d'entre eux y travaillent encore à l'heure actuelle. Ils sont partis sur l'injonction du Président de la CSNU, en prévision de l'agression américano-britannique perpétrée contre l'Iraq le 16 décembre 1998."

6. L'Iraq demande à l'AIEA et à son Conseil des gouverneurs de prendre clairement position conformément à leur mandat et au Statut de l'AIEA en exécutant ces projets et en veillant à ce que le Comité créé par la résolution 661 ne mêle pas l'AIEA à ses manoeuvres politiques.